

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **DECISION MUNICIPALE Nº 2024-06-124**

## Acceptation indemnisation sinistre - Avenue Pierre de Coubertin

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023, portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'article 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Considérant les dégradations causées le 19 novembre 2021, avenue Pierre de Coubertin, par le véhicule de Madame GARCIA Mélanie – 84310 MORIERES-LES-AVIGNON

Vu la proposition d'indemnisation par la société BPCE – 75013 PARIS, assureur du tiers responsable, pour un montant de 270 €

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter l'indemnisation proposée par BPCE pour un montant de 270 euros en réparation du préjudice susvisé.

Article 2: Sous réserve du paiement effectif de cette indemnité, de renoncer à toute réclamation, se désister de toute instance et de toute action devant quelque juridiction que ce soit pour l'accident dont il s'agit.

Article 3: La recette sera imputée au chapitre 77 « produits exceptionnels » du budget 2024.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Municipal d'Avignon.

Le Maire

Fait à Morières les Avignon, le 13 juin 2024

HOTEL DE VILLE

Grégoire SOUOL

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID: 084-218400810-20240613-2024\_06\_124-AR